

### Ce qui ne change pas au 1er janvier 2017

### Ce qui change au 1er janvier 2017

CAPITAUX DECES	Option 1 = Capital décès		Option 2 = Capital décès + rente éducation		Option 3 = Capital décès + rente conjoint		Option 4 = Capital décès + rente éducation + rente conjoint		
	aujourd'hui	01.01.2017	aujourd'hui	01.01.2017	aujourd'hui	01.01.2017	aujourd'hui	01.01.2017	
Célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant	250% TABC		250% TABC		250% TABC	Néant	250% TABC		
Conjoint, concubin, PACS, union libre sans enfant	400% TABC	375% TABC	400% TABC	375% TABC	150% TABC		150% TABC		
Majoration par personne à charge	135% TABC	110% TABC	Néant		135% TABC	110% TABC	Néant		
<b>RENTE EDUCATION</b>									
Enfants jusqu'à 11 ans	Néant		15% TABC	10% TABC	Néant		15% TABC		
Enfants jusqu'à 16 ans révolus			15% TABC				15% TABC		
Enfants de 17 ans et, si étude, de 18 à 26 ans			20% TABC	18% TABC			20% TABC		
Rente orphelin			100 % rente éducation				100 % rente éducation		
<b>RENTE CONJOINT</b>									
Viagère (y compris majoration familiale jusqu'à 2 enfants à charge)	Néant		Néant		$0,50\%TABC*(65 - x)$ (x : âge de l'agent au jour du décès)	Néant	$0,50\%TABC*(65 - x)$ (x : âge de l'agent au jour du décès)		
Majoration familiale / enfant à charge à partir du 3ème					10 % de la rente viagère		10 % de la rente viagère		
Temporaire (jusqu'à réversion retraite complémentaire)					$0,25\%TABC*(x - 25)$ (x : âge de l'agent au jour du décès)		$0,25\%TABC*(x - 25)$ (x : âge de l'agent au jour du décès)		
<b>Rente conjoint TEMPORAIRE (4% par mois pendant 5 ans)</b>					Néant		240% TABC	Néant	

Cette option n'existe pas dans la nouvelle offre

Dans la droite ligne de notre récente communication vous proposant un tableau comparatif de notre mutuelle actuelle et future qui se mettra en place le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SNAP met à votre disposition un tableau comparatif des prestations actuelles et futures et de leurs niveaux d'intervention, sur le champ des frais de la prévoyance, du décès et des différentes rentes.

GARANTIES ANNEXES DECES (quelle que soit l'option choisie)	aujourd'hui	01.01.2017
Capital supplémentaire décès accidentel	100% TABC + 30% majoration pour pers à charge	75% TABC + 25% majoration pour pers à charge
Décès postérieur conjoint (Double effet)	100% Cap décès option 1	50% capital décès option 1
Prédécès conjoint / enfant de 12 ans et +	250% PMSS	
Invalidité absolue et définitive (IAD 3ème cat SS)	100% Capital décès option 1 + 100% TABC si non marié	

ARRET DE TRAVAIL (en relais compl. Pôle emploi / SS / autres presta)	aujourd'hui	01.01.2017
Incapacité de travail (cf § 4.5)	100% salaire net	
Invalidité cat 1	48% TABC	
Invalidité cat 2/3	80% TABC	

TABC = rémunération brute annuelle totale de l'agent  
 PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité Sociale (3.218 € au 01.01.2016)

**Syndicat SNAP**  
 38 rue des Frères Flavien  
 75 020 PARIS  
 ☎ 01 53 39 20 21 -  
 syndicat.snap@pole-emploi.fr  
[www.snap-pole-emploi.fr](http://www.snap-pole-emploi.fr)